

Québec le 2017-02-20

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32E01

EFFECTIVE À COMPTER DU:

20 février 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 86671

Rang I, lot 50 du canton de Carqueville

Rang III, lots 57 @ 61 du canton de Carqueville

Rang IV, lots 59 @ 61 du canton de Carqueville

Rang V, lots 58 @ 61 du canton de Carqueville

Rang X, lot 51 du canton de Celoron

Rang III, lots 30 @ 34 du canton de Dalet

Rang IV, lots 4, 30 @ 34 du canton de Dalet

Rang V, lots 1 @ 3 du canton de Dalet

Rang VI, lots 7 @ 9 du canton de Maizerets

Bureau de la coordination et des affaires législatives

5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297

Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca